FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/13

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région Basse-Normandie,
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 19 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BASSE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1e

Délégation de signature est donnée à M. Michel LALANDE, préfet de la région BASSE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BASSE-NORMANDIE , à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/11 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 27 AOUT 2012

Le directeur général

Fabien BOVA